

Avis 01-21 du Collège d'avis sur le plan de relance et de  
résilience européen - consultation sur un projet  
d'investissement dans la numérisation de la culture des  
médias.

Table des matières

CSA – 13/04/2021.....	2
RTBF – 13/04/2021.....	4
CRAXX – 13/04/2021 .....	7
INADI 13/04/2021 .....	8
CDJ – 13/04/2021 .....	11

## Introduction

Le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) prend acte du projet d'investissement intitulé « Numérisation des secteurs culturels et médiatiques » proposé dans le cadre du Plan national pour la reprise et la résilience

Vu le caractère très urgent de la demande et les difficultés de réunir le Collège d'avis pour une ou plusieurs séances de travail en raison de la crise sanitaire, le présent avis est constitué de différentes contributions écrites des membres du Collège d'avis qui ont souhaité participer.

## CSA – 13/04/2021

### Remarque générale

Le CSA salue l'initiative dans sa globalité et la saisie -dans l'urgence- de l'opportunité de décrocher une aide importante pour l'audiovisuel. Si le projet est financé, le CSA sera tout disposé à contribuer aux réflexions quant aux mises en œuvre concrètes de ses différents axes. Pour l'heure, la présente contribution soulève quelques points d'attention.

Dans la partie 1 « Description du projet » > « Objectifs du projet » :

- Les objectifs du projet soulignent à leur point 3 (page 3) l'éducation aux médias et la lutte contre les fakenews (auquel on préférera le terme « désinformation »). Il serait intéressant de connaître l'existence de projets dans ces domaines essentiels, qui ne sont évoqués qu'incidemment ici.

Dans la partie « Mise en œuvre du projet » Volet 1

- L'objectif général du projet de renforcement de la présence et de la « découvrabilité » des contenus culturels et médiatiques de la FWB dans son volet 1 est incontestablement un enjeu de premier plan des politiques publiques en FWB, comme de nombreux pays européens et francophones. Il est parfaitement en ligne avec les travaux de régulation et de recommandation du CSA dans différents domaines : de la supervision et du réglage fin des quotas de diffusion d'œuvres en radio et télévision, comme de la mise en valeur des œuvres européennes et FWB dans les services de VOD. Plus récemment, l'enjeu de la « découvrabilité » figurait également dans les recommandations CSA concluant l'étude MAP (p. 227) [https://www.csa.be/wp-content/uploads/MAP/CSA\\_Etude-MAP-WEB-HR.pdf](https://www.csa.be/wp-content/uploads/MAP/CSA_Etude-MAP-WEB-HR.pdf)
- Dans son principe, le volet 1 est aussi en mesure de contribuer à la mise en œuvre de l'article 7bis de la nouvelle directive qui prévoit que : « *Les États membres peuvent prendre des mesures afin d'assurer une visibilité appropriée pour les services de médias audiovisuels d'intérêt général.* »

On notera à ce sujet que cet article n'a pas fait l'objet d'une transposition comme tel dans le nouveau décret SMA, et que cette insertion pourrait utilement intervenir lors d'une modification ultérieure du décret.

- Sur ce dernier point, on notera que l'ERGA a conduit des travaux de documentation sur le sujet lors de sa session 2020, qui ont été conclus par un [rapport publié](#) sur son site.

L'ERGA prévoit de poursuivre l'échange de bonnes pratiques dans ce domaine, dans le cadre des travaux de son subgroup 1, session 2021.

[https://erga-online.eu/wp-content/uploads/2021/02/SG1\\_ToR\\_2021\\_final.pdf](https://erga-online.eu/wp-content/uploads/2021/02/SG1_ToR_2021_final.pdf)

#### Axe 4 « Développement d'un dispositif de certification des émetteurs de contenus... »

- Cet axe a fait l'objet d'un travail de la part de différentes associations de journalistes (tel que Reporters sans frontières notamment), l'idée dans ces projets n'est pas tant de donner une « certification binaire » (certifié VS non-certifié) mais plutôt de créer un outil « sous forme de pastille » où l'utilisateur peut vérifier des informations pertinentes sur un média et se faire une idée par lui-même si ce média est digne de confiance. Il serait intéressant de faire un état de l'art sur ce qui se fait déjà.
  
- Ci-dessous deux liens vers les initiatives déjà existantes :
  - [#JournalismTrustInitiative](#) (co-financé par la Commission européenne)
  - <https://www.newsguardtech.com/how-it-works/> (Service privé et payant)

#### Dans la partie « Mise en œuvre du projet » Volet 2

#### Axe 6 « Développement de la création numérique native en Fédération Wallonie-Bruxelles »

- La nécessité d'un soutien à la création audiovisuelle numérique est un credo de longue date du CSA. Ce qui est prévu se fonde sur le modèle du "CNC Talent" français. Le CSA ne peut être que satisfait que le message soit passé.

Deux remarques :

1. La préservation de la diversité des SMA natifs d'internet impose aujourd'hui de mettre en place une aide pérenne aux éditeurs participatifs et orientés intérêt général actifs sur le web depuis de nombreuses années. En FWB, quelques "WebTV", tournées vers des publics dont les préoccupations sont peu relayées par les médias traditionnels, constituent un apport véritable à la diversité et au pluralisme du paysage. Certaines sont en passe de disparaître à cause de la crise. Le CSA propose la création d'un statut pour ces médias, similaire à celui existant en radio via le statut de radio associative et d'expression (cf. notamment [l'avis du CAVIS relatif à la transposition de la Directive 2018/08 \(2019\)](#) – p. 11 et la DPC). [Le CSA a mené des réflexions prospectives sur ce point. Il se tient à disposition pour alimenter la réflexion politique.](#)
2. Le soutien aux projets doit s'accompagner d'un soutien aux éditeurs afin de permettre à ces SMA natifs d'internet, quels qu'ils soient, de consolider leurs audiences, de maîtriser les environnements connectés, et de déployer des stratégies en vue d'augmenter leur « trouvabilité » ou référencement.

**Avis de la RTBF**  
**sur le projet d'investissement dans la numérisation de la culture des médias dans le cadre du plan de relance et de résilience européen**

La RTBF émet un avis favorable sur le projet, dont elle est une des parties prenantes avec l'ensemble du secteur de la presse écrite regroupé dans LaPresse.be ASBL et Digital Station SPRL.

**A. Remarques générales concernant les intentions du projet**

1. L'intention générale du projet consiste à mettre à disposition des acteurs locaux, des ressources pour accélérer la construction de nouveaux modèles locaux alternatifs à ceux des GAFAN dans l'univers numérique.

Cette intention apparaît pertinente, dans un contexte global où on assiste à une concentration de pratiquement tous les leviers permettant à ces contenus d'atteindre une audience dans les mains des acteurs globaux (par ex. disparition des cookies tiers sur les moteurs de recherche de google).

Le mouvement d'explosion et de morcellement de l'offre associé à l'intensification de la demande de contenus numériques doit être envisagé dans un contexte global. Ces tendances doivent nous pousser à anticiper et investir pour construire des alternatives locales en innovant, ce que propose ce projet.

2. Le projet fait levier sur les technologies numériques pour augmenter le volume de l'offre locale mais aussi pour augmenter la capacité des acteurs locaux à valoriser cette offre.

Les principes et modèles décrits dans le projet sont innovants, s'appuient et font levier sur les principes réglementaires européens (RGPD-portabilité des données) tout en mettant en avant des valeurs d'efficacité (fluidification du parcours utilisateur), de transparence (contrôle effectif rendu à l'utilisateur dans la gestion des données personnelles), de confiance et de développement de l'esprit critique (modèle partagé de certification des sources).

3. Pour innovant qu'il soit, le projet offre un caractère réaliste parce que s'appuyant sur des briques technologiques qui sont effectivement déjà en cours de développement dans nos centres de R&D et à l'international (labos univs, Centres de recherche agréés, spinoffs, ...), et en développement par certains de nos acteurs économiques locaux.

4. Les modèles alternatifs proposés dans le projet (volet 1), qui sont basés sur des architectures technologiques décentralisées, sont plus résilients car ils s'appuient sur la mutualisation de l'accès aux outils, données et infrastructures en contournant le modèle centralisateur des GAFAN. Un point d'attention est que le succès de tels modèles repose sur le fait qu'ils soient mis en œuvre par un nombre suffisant d'opérateurs représentant eux-mêmes un accès potentiel à une masse critique d'utilisateurs finaux de l'écosystème local (internautes).

Ceci permet alors de faire entrer un nombre suffisant d'utilisateurs finaux dans le nouvel écosystème afin d'alimenter un nouveau modèle plus efficient pour tous les types d'acteurs (opérateurs culturels et éditeurs de contenus publics et privés) mais aussi pour l'utilisateur final. En effet, celui-ci se voit

proposer un parcours utilisateur plus fluide, un accès facilité aux contenus locaux et de meilleurs services de recommandations personnalisés par l'intermédiaire des plateformes de chacun des opérateurs locaux.

5. Les principes permettent à tout type d'acteur d'intégrer le modèle et de bénéficier de la valeur créée par celui-ci sans devoir renoncer ou amoindrir la force de la relation directe de ses marques médias avec l'audience puisque le modèle ne nécessite pas de concentration des contenus ou des données sur des plateformes centralisées.

Le projet apparaît donc pertinent parce qu'il offre une opportunité de renforcement des parties prenantes, sans réduire ces dernières à l'utilisation de cette seule opportunité.

6. Les deux volets du projet se complètent. Le volet 2 (numérisation et production numérique native) va tendre à augmenter l'offre de contenus locaux disponibles. Le volet 1 à renforcer la capacité à y accéder pour les citoyens et la capacité à les valoriser pour les éditeurs.

## **B. Quelques constats ou points d'attention sur les différents axes du projet**

### **Volet 1**

#### *Qualification et description de contenus*

L'analyse et l'annotation automatique de la production audio est un enjeu important et assez peu développé à ce stade dans les solutions existantes (reconnaissance vocale et détection des entités nommées, des thématiques abordées dans les contenus audios). Cela représente un gros enjeu pour les radios et les producteurs d'audio natif, compte tenu de la valeur importante des stocks audio encore sous exploités à l'heure actuelle. Le projet offre une opportunité d'exploiter cette riche source de contenus sous-valorisés à l'heure actuelle.

De la même manière, la génération automatique de métadonnées d'accompagnement proposée par le projet, est également un enjeu pour la « découvrabilité » des contenus parce que sont trop peu présentes aujourd'hui. Il s'agit des métadonnées non textuelles qui accompagnent les médias comme les vignettes d'accompagnement d'une vidéo.

Les modèles d'analyse et d'annotation automatique des contenus proposés par le projet, peuvent également être utilisés à une autre fin, importante pour le secteur : pour améliorer la gestion des droits relatifs à l'utilisation des contenus dans toute la chaîne de valeur des médias. Les technologies développées pour le projet pourront par ailleurs être utilisées pour contribuer à améliorer la chaîne de valeur de gestion des droits (effet levier du projet).

#### *Création d'un accès pour les publics via un identifiant unique et action sur les données personnelles*

Quand on analyse les mouvements réglementaires et ceux d'acteurs majeurs tels que google qui va supprimer l'utilisation des cookies tiers persistants sur son navigateur, nous faisons le constat que la navigation sur internet se privatise et se fera de plus en plus via une navigation à l'aide d'identifiants privatisés par ces acteurs globaux. Pour continuer à distribuer et valoriser les contenus locaux de manière efficace et indépendante des acteurs globaux il apparaît donc pertinent de construire un écosystème local qui pourra s'appuyer sur un identifiant partagé.

Avec les cookies tiers, le parcours utilisateur de site en site était tracé de manière discrète par des acteurs privés que l'utilisateur final ne connaît pas. La navigation loguée proposée par le projet présente en fait plus d'avantages pour l'utilisateur car c'est une méthode transparente et explicite pour lui via laquelle il peut exercer beaucoup plus facilement ses droits RGPD.

### Gestion des données et des systèmes de recommandation

Du strict point de vue de la RTBF et ses filiales, le projet est intéressant. En effet, la RTBF et la Sonuma représentent un fonds documentaire important alimenté en permanence avec plusieurs centaines de nouveaux contenus par jour. Ce système de recommandation amélioré par des modèles de décentralisation de la donnée d'utilisation générée sur les plateformes tierces (GAFAN et locales) nous permettra de mieux faire découvrir nos stocks et d'augmenter la durée de vie et donc la valeur générée par nos contenus auprès des utilisateurs finaux. Cette opportunité vaut également pour chaque producteur/distributeur de contenu qui fera partie du modèle.

Ces modèles décentralisés peuvent représenter une opportunité de mise en avant de la production culturelle locale via une recommandation personnalisée sur des plateformes de services de la Fédération Wallonie Bruxelles. Ces acteurs culturels locaux s'en trouvent ainsi renforcés.

### Développement d'un dispositif de certification des émetteurs de contenus.

Un système partagé et utilisé par de nombreux opérateurs poussera de manière subtile et non péremptoire à une démarche d'esprit critique et de vérification par rapport à l'information ce qui est un apport très positif dans le contexte actuel (fake news, confiance dans l'information).

Les technologies de certification développées dans ce cadre pourront également servir de base pour assurer une meilleure traçabilité des droits liés à l'utilisation des contenus tout au long de la chaîne de valeur.

## **Volet 2**

### Intensification de la numérisation et de l'accessibilité des œuvres audiovisuelles et sonores

Bonne complémentarité avec le Volet 1 du projet.

Toute intensification de la numérisation de contenus culturels doit s'appuyer sur les mécanismes développés dans le cadre du volet 1 afin de garantir une bonne valorisation de l'effort de numérisation du patrimoine culturel local.

### Volet 2 – développement de la création numérique native en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il est nécessaire de s'assurer de l'existence d'une réflexion quant à la construction d'audience et à la stratégie de distribution des contenus au moment de l'attribution des fonds d'aide à la production afin de ne pas détruire la valeur :

- via des partenariats avec des éditeurs de contenus locaux
- en assurant une découvrabilité adéquate des contenus sur les plateformes globales comme locales via des stratégies marketing, de recommandation et de référencement naturel adéquates (complémentarités volet1).

## **Réflexion finale**

Le projet déposé cadre parfaitement avec les objectifs et missions de la RTBF, tels qu'énoncés par son contrat de gestion, que ce soit notamment au titre de

- de présence sur les services de la société de l'information, en ce compris les réseaux sociaux
- de collaboration avec la presse écrite notamment quant en termes de développements communs d'applications destinées à leurs services audiovisuels (art. 53)
- de collaborations avec les sociétés innovantes et start up actives dans le domaine audiovisuel (art. 15.2)
- de renforcement de la cohésion sociale dans un monde de plus en plus globalisé (art. 5, b)
- de recherche et développement en matière d'intelligence artificielle, d'indexation et référencement de sites et contenus, de recherche de métadonnées et de recommandations (art. 15.3 et 44)
- de développement et production de contenus locaux et de proximité (art. 22.4)
- de trouvabilité ou découvrabilité de ses contenus (art. 6.1, b, 1)
- de confiance et de certification dans les contenus (art. 6.2, b, 7.4 et 22.2)
- de lutte contre les fake news (art. 7.4)
- de promotion, de mise en valeur et de rayonnement des contenus de la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 19 entre autres) et de promotion de la diversité culturelle (art. 6.1)
- de contribution à la numérisation des contenus, à leur conservation, stockage, exploitation, valorisation auprès du public (art. 17)
- permettre des exploitations des contenus médiatiques à des buts pédagogiques (art. 17 entre autres)
- soutien à la création digital native (art. 10, 12.1 et 13.1)

## **CRAXX – 13/04/2021**

A la lecture du projet, celui-ci répond avec pertinence à une nécessaire évolution du secteur.

Concernant le volet dédié à la découvrabilité des contenus, garantir la possibilité aux médias locaux (radios locales, médias 360 de proximité, webtv, etc) d'y proposer des contenus semble un élément utile à détailler.

Concernant l'axe de soutien à la création numérique native, l'initiative arrive à point nommé pour soutenir cette pratique en plein développement. Vu la relative nouveauté et la spécificité rédactionnelle de ces différents formats, il pourrait être intéressant d'associer des formations (technique, rédactionnel, storytelling, etc) propres aux différents formats soutenus. Ceci permettrait également de favoriser l'émergence de nouveaux créateurs de contenus.

Dans ce sens, octroyer, aux productions retenues, un crédit de quelques journées ou modules de formations (ULiège, ULB, IAD, AJP, etc) serait un plus pour soutenir la création de contenus de qualité.



**CONTRIBUTION - INADI SA  
PLAN NATIONAL POUR LA REPRISE ET LA  
RESILIENCE**

**A. Volet 1 - Découvrabilité des contenus belges francophones (FWB) dans une économie de plateformes.**

Le plan de relance précise au sujet du premier volet qu'il vise la création d'un cadre d'outils qui permettra « à l'ensemble des producteurs et distributeurs de contenus belges francophones de les intégrer dans le partenariat afin de bénéficier des conditions permettant à leurs contenus digitaux d'être mieux positionnés et recommandés dans l'environnement numérique. »

Il est fait référence à l'environnement numérique sans détailler les différents types de plateformes existantes à savoir les plateformes de contenu d'autres éditeurs tels que Apple Podcast, Google Podcast ou YouTube, les plateformes de référencement (Google, Bing, ...), les propres plateformes des éditeurs et les plateformes des distributeurs.

Cette absence de précision et la simple référence à des contenus digitaux sans en préciser l'origine ne permet pas d'aborder l'écosystème spécifique auxquels les créateurs de ces contenus appartiennent.

Par ailleurs, il n'est pas tenu compte des différentes stratégies économiques auxquelles ces acteurs sont confrontés et qui se traduisent directement par des stratégies de plateformes qui sont différentes les unes des autres.

A.1 Qualification et des descriptions des contenus

Dans le cadre des axes d'action permettant la concrétisation de ce volet, il est fait référence à la « qualification et description de contenus qui permettront aux contenus locaux d'être mieux référencés en ligne (moteurs de recherche) et d'améliorer la qualité des recommandations à destination de l'utilisateur final réalisées sur les sites des différents éditeurs de contenus et opérateurs en fédération Wallonie-Bruxelles ».

Nous tenons à rappeler que le secteur audiovisuel est constitué d'une chaîne de valeur qui reprend quatre principales catégories d'acteurs :

1. les producteurs de contenus
2. les éditeurs de services audiovisuels
3. les distributeurs de services audiovisuels
4. les utilisateurs finaux.



À l'heure du numérique, les métiers de chaque catégorie évoluent : les activités des uns et des autres s'interpénètrent et les contours traditionnels des catégories tendent à s'effacer.

Les nouveaux services proposés par les câblodistributeurs sont composés des recommandations issues de l'analyse des interactions des téléspectateurs avec les programmes linéaires et/ou non linéaires (payant ou non) sans les distinguer entre eux et ce selon une catégorisation propre et prédéterminée par le distributeur.

Ces fonctionnalités n'ont pas été soumises à l'autorisation préalable des éditeurs de services de médias audiovisuels (ci-après « SMA ») et n'ont pas été réglées dans les accords : ils ont été mis au pied du mur par les distributeurs, qui ont d'initiative déployé ces nouveaux services.

Ces fonctionnalités :

- génèrent :
  - une atteinte à l'intégrité des SMA des éditeurs ;
  - une perte d'audience induite par des services de recommandation non concertés ;
  - une dilution des marques des éditeurs dans l'interface des distributeurs.
- constituent les standards du marché à atteindre par tous les distributeurs qui excipent de leur liberté d'entreprendre pour faire évoluer un environnement technique dont ils ont la maîtrise, et ce, en passant outre l'accord préalable des éditeurs.

Le succès d'un éditeur tient à l'alchimie de la composition de ses SMA en termes de qualité et de diversité des contenus SMA les plus performants possible pour répondre aux attentes des utilisateurs finaux : productions locales, blockbusters internationaux, divertissements, informations, identité de la chaîne, etc. qui sont le fruit de son contrôle effectif sur la sélection et sur l'organisation de ses SMA linéaires et non linéaires.

Dès lors les outils qui seront développés dans le cadre de ce premier volet se doivent de tenir compte de cette problématique afin de permettre aux acteurs audiovisuels de conserver une visibilité qui leur est primordiale. En effet, la recommandation participe à l'essence d'un fournisseur de services de médias audiovisuels, ces derniers doivent en garder la maîtrise.

## A.2 Création d'un accès pour les publics via un identifiant unique et action sur les données personnelles

Au sujet de la mise à disposition d'un système d'authentification partagée pour les éditeurs/distributeurs de contenus, nous tenons à formuler les remarques suivantes :

- Nous tenons tout d'abord à préciser qu'à l'heure actuelle, les utilisateurs se « *logent* » en grande partie via des identifiants extérieurs à ceux des éditeurs ou distributeurs, par exemple au moyen de leur identifiant Facebook, Google ou Apple.

Dès lors la mise en place d'un identifiant unique viendrait se superposer aux identifiants déjà mis en place et risquerait fortement d'alourdir l'expérience utilisateur.

- Le Règlement 2021/241 a pour objectif de soutenir l'investissement afin d'accélérer la reprise et de renforcer le potentiel de croissance à long terme.
- Le projet de Plan National pour la reprise et la résilience pointe, quant à lui, le fait que les industries culturelles et créatives – en ce compris la presse et l'audiovisuel – figurent au troisième rang des plus lourdement impactées par la crise de la COVID-19.

La mise en place d'un identifiant unique pour les différents éditeurs et distributeurs dont le potentiel effectif reste à démontrer risque d'induire des coûts technologiques importants que ces acteurs ne sont pas en mesure d'avancer à l'heure actuelle.

- Par ailleurs, la mise en place d'un tel projet semble difficile à concilier avec les différents modèles économiques desdits éditeurs/distributeurs de contenus (paid subscription – free subscription).

### A.3 Gestion des données et des systèmes de recommandation

Il est question du « *développement d'un écosystème data décentralisé pour soutenir "l'identifiant unique" qui permettra la portabilité des données d'usages générées sur les différents sites des éditeurs de contenus via l'intermédiaire de l'utilisateur final (ce qu'il a regardé, écouté, lu, aimé).* »

Suite à l'analyse de cet axe d'action stratégique, il ne nous apparaît pas clairement s'il est question soit d'un partage des données de consommation entre les éditeurs soit de la définition d'un « *format structuré, couramment utilisé et lisible par machine* » afin de garantir l'interopérabilité des données de consommation lorsqu'un utilisateur à exerce son droit à la portabilité des données au sens de l'article 20 du RGPD.

Si le deuxième cas de figure devait être envisagé dans le cadre de cet axe d'action stratégique, nous tenons à préciser que les demandes de portabilité des données, depuis l'entrée en vigueur du RGPD en 2018, sont extrêmement rares, ce qui tend à réduire l'intérêt du projet si le partage des données de consommation n'a lieu que sur demande de l'utilisateur à la suite d'une demande de portabilité.

### A.4 Le développement d'un dispositif de certification des émetteurs de contenus.

Nous accueillons favorablement ce développement qui a toute son importance dans le contexte actuel qui voit une prolifération importante des fake news et le dénigrement public que certains médias audiovisuels ont à subir.

La mise en place d'un tel dispositif nécessitera des conditions dont le respect permettra l'octroi de ces « *pastilles de certification* », quelles seront-elles ? Nous sommes d'avis que cette mise en place nécessitera la collaboration du Conseil de déontologie journalistique dans le contexte des règles déontologiques dont elle a pour mission d'assurer le respect. Par ailleurs, nous insistons sur la conservation d'une indépendance éditoriale pleine et entière.

## **B. Volet 2 : Production et numérisation de contenus culturels et médiatiques**

Le projet de Plan National pour la reprise et la résilience prévoit l'intensification de la numérisation et de l'accessibilité des œuvres audiovisuelles et sonores.

Un des axes de ce plan de numérisation et d'accès aux œuvres audiovisuelles et sonores consiste à « *constituer et conserver une collection d'œuvres audiovisuelles et sonores possédant un intérêt esthétique, technique et historique permanent pour la FWB. Élargir le catalogue de numérisation des œuvres à l'ensemble des productions soutenues par la FWB* ».

Le plan ne précise pas si ce projet s'intègre aux missions qui sont dévolues à la SONUMA ?

Nous serions d'avis que le catalogue de numérisation des œuvres puisse être élargi aux œuvres produites par des producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et non pas seulement limité aux productions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## CDJ – 13/04/2021

Le CDJ rappelle le rôle central des conseils de presse européens dans la lutte contre la désinformation, la mésinformation et la malinformation, autour du principe de qualité déontologique de l'information, et de leur travail d'intermédiation entre public, journalistes et médias qui contribue à restaurer la confiance du public dans l'information.

A ce titre, il souligne, concernant le volet 1 de l'action, relatifs aux question de découvrabilité des contenus et de leur certification, la prudence nécessaire à adopter lorsque de tels outils sont appliqués aux contenus d'information. Ainsi, il attire l'attention sur les catégorisations involontaires des contenus d'information auxquelles de tels outils peuvent conduire en raison de critères inadaptés au droit d'informer et d'être informé en toute liberté : le risque de qualifier a priori bons et mauvais médias (ou bons ou mauvais journalistes), de privilégier des contenus dits de « qualité » dont la définition serait subjective, de rendre certains acteurs non fiables ou invisibles parce qu'ils ne satisfont pas à des critères généraux qui ne prennent pas en compte les particularités du secteur, etc. Il note que des remarques similaires ont déjà été formulées à l'encontre d'initiatives comparables menées au niveau européen, notamment celle du Journalism Trust Initiative développée par Reporters sans Frontières, remarques auxquelles il renvoie à toutes fins utiles.

Il propose qu'en plus de souligner la nécessaire diversité des contenus culturels dans son approche, le projet prenne en considération dans son exposé et sa mise en œuvre la nature particulière des contenus d'information et se réfère au nécessaire pluralisme des sources et médias d'information de qualité déontologique.

Dans la volonté d'élargir la perspective de partage de contenus numériques qui donne aux acteurs éducatifs/ associatifs/culturels et au public les outils de son émancipation, le CDJ propose également la création, en partenariat avec les universités, d'une bibliothèque ou d'un observatoire numérique de la jurisprudence déontologique.